

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE COMMUNICATION CULTURE

Anglais et Français Langue Étrangère et Alphabétisation

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement complète les statuts de l'association Communication Culture. Il a pour objet de préciser les règles de fonctionnement interne, les modalités d'adhésion, de participation aux activités, ainsi que les dispositions relatives aux membres.

Article 2 – Adhésion

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux formations et activités. Elle est ouverte à toute personne physique ou morale sous réserve de l'acceptation du bureau. Elle vaut acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Pour l'exercice 2025–2026, la cotisation est fixée à 20 euros par famille, quel que soit le nombre de participants inscrits aux formations. Elle est exigible à l'inscription et valable pour la durée de l'année associative (du 1er septembre au 31 août).

Article 4 – Modalités de paiement

La cotisation peut être réglée par prélèvement automatique, carte bancaire, virement ou chèque. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours d'année, sauf en cas de force majeure ou de décision exceptionnelle du bureau.

Article 5 – Catégories de membres

Conformément aux statuts, les membres peuvent être :

Membres adhérents : participant aux activités avec cotisation simple ;

Membres actifs : s'impliquant dans la vie de l'association ;

Membres bienfaiteurs : soutiens financiers majeurs ;

Membres d'honneur : nommés pour services rendus.

Article 6 – Participation des mineurs

1. Responsabilité parentale

La responsabilité des participants mineurs incombe à leurs représentants légaux tant que l'enfant n'a pas été pris en charge par l'intervenant au début de la séance, et dès qu'il quitte le lieu d'activité à la fin de la session.

2. Autorisation parentale

L'inscription d'un mineur à une activité organisée par l'association suppose l'accord explicite ou tacite de son représentant légal. Une autorisation écrite pourra être demandée en début d'année ou lors de l'inscription.

3. Présence d'un adulte accompagnateur

Les enfants de niveau primaire doivent être accompagnés à l'arrivée et à la sortie par un parent ou un adulte muni de l'autorisation parentale correspondante. L'accès des parents aux salles d'activité est réservé aux situations justifiées, avec l'accord de l'intervenant.

4. Assurance

Les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires de leur enfant. L'association décline toute responsabilité en cas de défaut d'assurance.

5. Comportement attendu

Les participants mineurs sont tenus d'adopter une attitude respectueuse, calme et bienveillante. L'usage du téléphone portable ou d'appareils électroniques personnels est interdit pendant les activités sauf autorisation expresse de l'animateur. Tout comportement perturbateur ou irrespectueux pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 – Comportement général

Tout membre de l'association est tenu d'adopter une attitude respectueuse envers les intervenants, les autres membres, les bénévoles et les locaux mis à disposition. Les comportements violents, discriminatoires ou portant atteinte à la sécurité ou à la dignité des personnes ne seront pas tolérés.

Article 8 – Organisation des formations

Les horaires et calendriers des formations sont fixés par le bureau ou les intervenants et communiqués en début d'année ou de session. Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais. En cas de comportement incompatible avec le bon déroulement des activités, le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un participant.

Article 9 – Utilisation du matériel et des locaux

Les membres sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Toute dégradation volontaire pourra entraîner la réparation ou le remplacement à la charge du responsable ou de ses représentants légaux.

Article 10 – Modification du règlement

Le présent règlement intérieur est rédigé et modifiable par le Bureau, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il entre en vigueur dès son adoption.

Article 11 - Réunions du Bureau / Conseil d'Administration

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande d'un quart de ses membres. Les convocations sont adressées au moins trois jours avant la date de réunion, avec indication de l'ordre du jour.

Les réunions peuvent se tenir à distance, par visioconférence ou tout autre moyen permettant l'expression libre et vérifiable des votes. Un procès-verbal est rédigé après chaque séance et signé par deux membres du Bureau.